

S.A.R.L. AGC MENUISERIES
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 14 750 €
SIEGE SOCIAL : 9 ZA LE TUMOY
51400 MOURMELON LE GRAND

R.C.S. CHALONS EN CHAMPAGNE :494 541 030

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le deux avril à dix-neuf heures,

Les associés de la S.A.R.L. AGC MENUISERIES, société à responsabilité limitée au capital de 14 750 €uros, divisée en 590 parts de 25 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'adresse du siège social à Mourmelon Le Grand, 9 ZA le Tumoy, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Damien PARADIS, gérant associé.

Le président constate que sont présents :

Monsieur Damien PARADIS, propriétaire de 500 parts, n° 1 à n° 500
Madame Ingrid PARADIS, propriétaire de 90 parts, n° 501 à n° 590

Soit un total de parts représentées : 590 parts.

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- Le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- Copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et réceptionnés postaux
- La feuille de présence

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

D.P I.P

- Augmentation du capital par incorporation de réserves ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- Modification corrélative de l'article 8 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de 14 750 € pour le fixer à 80 000 € par incorporation de réserves à compter du 2 avril 2026.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 2 610 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 25 € chacune.

L'assemblée générale déclare que la répartition des parts sociales demeure inchangée et qu'elles sont entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de cette augmentation de capital qui est définitivement réalisée, l'assemblée générale décide de modifier la rédaction de l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL

Ancienne rédaction : Le capital est fixé à la somme de quatorze mille sept cent cinquante euros (14 750 €).

Il est divisé en cinq cent quatre-vingt-dix (590) parts sociales, numérotées de 1 à 590 inclus.

Nouvelle rédaction : Le capital est fixé à la somme de quatre-vingt mille euros (80 000 €).

Il est divisé en trois mille deux cents (3 200) parts sociales, numérotées de 1 à 3 200 inclus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de cette augmentation de capital qui est définitivement réalisée, l'assemblée générale décide de modifier la rédaction de l'article 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Ancienne rédaction : Suivant décisions de l'associé unique du 30 octobre 2020 portant augmentation du capital, les cinq cent quatre-vingt-dix (590) parts sociales composant le capital social ont été attribuées comme suit :

- A Monsieur Damien PARADIS
Cinq cents parts sociales 500

D.P. I.P.

Numérotées de 1 à 500 inclus.

- A Madame Ingrid PARADIS
Quatre-vingt-dix parts sociales 90
Numérotées de 501 à 590 inclus

Total : 590

Nouvelle rédaction : Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 2026 portant augmentation du capital, les trois mille deux cents (3 200) parts sociales composant le capital social ont été attribuées comme suit :

- A Monsieur Damien PARADIS
Deux mille sept cents douze parts sociales 2 712
Numérotées de 1 à 2 712 inclus.
- A Madame Ingrid PARADIS
Quatre cents quatre-vingt-huit parts sociales 488
Numérotées de 2 713 à 3 200 inclus

Total : 3 200

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

lu et approuvé


“ lu et approuvé ”
